

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **137 (2011)**

Heft 12: **Béton mon amour**

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

gements de cap décisifs et veiller à un équilibre entre les entités territoriales. Les instruments financiers ayant des effets territoriaux doivent surtout être repensés et coordonnés par le biais du projet. La refonte de ce dernier doit approfondir les soutiens potentiels au développement territorial souhaité dans les domaines de la péréquation financière, de la promotion régionale, de la promotion économique, du développement des infrastructures de transport et des subventions agricoles. En bref, le projet de territoire doit devenir un cadre de référence contraignant qui se superpose aux politiques sectorielles de la Confédération.

Pour résumer, la SIA félicite la pertinence et de la justesse de la plupart des intentions, stratégies et directives d'action intégrées au projet. Mais celles-ci ne précisent pas encore avec assez de rigueur, que seules des mesures ciblées et un regroupement des prérogatives permettront de matérialiser la projection envisagée pour l'avenir de la Suisse. La SIA se déclare prête à soutenir sans réserves la mise en œuvre du « Projet de territoire ».

(SIA)

UNE ASSURANCE POUR SE PRÉMUNIR DES ALÉAS

L'assurance de base en responsabilité civile professionnelle couvre les dommages corporels et matériels, mais elle ne s'étend à un préjudice financier que si celui-ci en découle directement. La responsabilité civile professionnelle indemnise donc les machines endommagées, les personnes blessées entraînant des pertes de gain. En revanche, les dommages aux ouvrages qui ne s'inscrivent pas dans ce cadre ou d'autres préjudices purement financiers ne sont pas automatiquement inclus. Pour ce type de risques, les bureaux d'architecture et de génie civil doivent conclure une assurance en responsabilité civile professionnelle avec la couverture complémentaire correspondante. Des exemples pratiques montrent que certaines erreurs peuvent coûter cher. L'assurance couvrant les dommages aux ouvrages s'applique par exemple lorsque, à la suite d'une erreur de conception, le toit d'une halle de production neuve ne s'avère pas étanche. Les dégâts engendrés par l'infiltration d'eau seront couverts par l'assurance. L'assurance couvre également des

dommages purement financiers. Si un ingénieur oublie, par exemple, de remplir la demande de subvention pour la construction d'un abri, le maître de l'ouvrage peut lui demander réparation pour le montant subventionné qui lui aurait ainsi échappé. Les bureaux d'étude peuvent économiser jusqu'à 30 % sur leurs primes en responsabilité civile en s'affiliant au contrat collectif conclu par la SIA. Voici un exemple de calcul pour un bureau d'architectes avec quatre employés, une masse salariale de 250 000 francs et un chiffre d'affaires de 580 000 francs, qui est assuré pour les dommages corporels et matériels à concurrence de dix millions de francs et jusqu'à un million de francs pour les dommages aux ouvrages et le préjudice purement financier. Auprès de l'ancien assureur, la prime annuelle s'élevait à 9 190 francs, mais après changement pour le contrat collectif SIA, le bureau réduit sa prime annuelle à 6 370 francs, soit une économie de 2 820 francs.

Stefan Grimm, VZ Insurance Services AG

Contact en cas de questions :
siainsurance@vzis.ch
 Informations sur les assurances
 pour membres SIA : www.sia.ch/assurances

DÉTAILS POUR DES SOLUTIONS SOLIDES

Les postes clés exigent des systèmes de fixation fiables et résistants. C'est pourquoi, dans le monde entier, l'industrie de construction fait appel aux multiples solutions de KVT.

Téléphone +41 44 743 33 33, info-CH@kvt-koenig.com www.kvt-koenig.com

KVT
 SOLUTIONEERING GROUP

JOINED TO LAST.